



Mission PCH

Communiqué de Presse – le 20 novembre 2020

Annoncée lors de la Conférence Nationale du Handicap et sur la base des travaux menés par le groupe de travail préparatoire sur l'amélioration des conditions d'octroi de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la mission menée par le Dr Denis Leguay sur les modalités concrètes d'adaptation de la PCH aux personnes en situation de handicap psychique, cognitif, intellectuel, du spectre de l'autisme, et plus largement des troubles neurodéveloppementaux est au travail.

Cette mission confiée par madame la Secrétaire d'Etat Sophie Cluzel et monsieur le Ministre Olivier Veran doit répondre aux disparités qui subsistent dans l'attribution de cette prestation selon les territoires, notamment du fait d'une inadaptation des critères d'accès à la PCH.

Les représentants associatifs de l'Unafam, Autisme France et HyperSupers TDAH France se sont accordés avec l'animateur de la mission sur 3 objectifs :

1. **Contribuer à un meilleur accès à la PCH** pour les publics concernés par des handicaps psychiques, intellectuels, cognitifs, du spectre de l'autisme et autres troubles du neurodéveloppement et qui en sont aujourd'hui écartés par les modalités d'éligibilité à cette prestation ;
2. **Adapter la PCH** dans un souci de simplification pour mieux répondre aux besoins de ces publics ;
3. Ouvrir ensuite la problématique à la question plus générale : **Quelles réponses médico-sociales** sont indispensables à construire si l'on veut se situer, pour ces publics spécifiques, à la hauteur des ambitions de la loi de 2005 et répondre aux recommandations de la CIDPH ratifiée par la France en 2010 ?

Le groupe opérationnel qui travaille à la formulation de recommandations est composé comme suit :

Jean-Yves Barreyre, Santé Mentale France
Diane Cabouat, Hypersupers-TDAH France
Cyril Desjeux, Handéo
Danièle Langlois, Autisme France
Hélène Le Meur, Unapei
Typhaine Mahé, CNSA
Anne Marseault, CNSA
Christine Passerieux, Centre Hospitalier de Versailles
Anatole Puiseux, DGCS
Roselyne Touroude, Unafam

Le groupe opérationnel s'est réuni à 4 reprises durant une demi-journée. Dans les intervalles, de nombreux échanges bilatéraux ont été également conduits sur des points particuliers.

Une première phase de diagnostic et d'analyse des besoins singuliers s'achève et va laisser la place à la formulation de recommandations qui porteront à la fois sur :

- **Des adaptations de l'annexe 2-5** et des propositions de simplification des procédures
- **Une adaptation des pratiques** à travers la formation des professionnels des équipes pluridisciplinaires
- **Des propositions sur** les nouvelles pratiques d'accompagnement au service du soutien à l'autonomie et de la citoyenneté.

On peut attendre les premières propositions pour la fin janvier 2021.

La prestation de compensation du handicap qui permet de financer des aides humaines, ne permet pas pour les personnes vivant avec un handicap psychique, intellectuel, cognitif ou neurodéveloppemental d'accéder à l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer. Dans ses conditions d'attribution actuelles, elle n'empêche pas que ces personnes soient isolées ou victimes de ségrégation, sur lesquelles nous alerte la Convention internationale relatives aux droits des personnes handicapées, signée par la France en 2010.

Cette iniquité a été pointée par la contribution commune **Unafam – Santé mentale France – Unapei** aux travaux de la CNH. Et elle a été reconnue par les pouvoirs publics qui ont demandé l'installation d'un groupe de travail permettant de remédier à ce problème. Dans son discours de Politique générale du 4 juillet 2017, le Premier Ministre Edouard Philippe rappelait :

« Le non-accès à la PCH, et ses limites, sont en contradiction avec le cadre de la convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap (article 19 « Autonomie de vie et inclusion dans la société ») et la volonté de déploiement d'une politique inclusive portée par le gouvernement français.

La réalité des difficultés rencontrées et des besoins des personnes en situation de handicap psychique, intellectuel, cognitif ou neurodégénératif n'est pas prise en compte dans la PCH. Ce qui exclut aujourd'hui une grande partie des personnes handicapées de la compensation de leur handicap, qui pourtant leur est due ».

Cette mission réformatrice sera porteuse d'une vision revisitée de la personne handicapée incluse dans la société, désireuse de choisir son lieu de vie, accompagnée vers l'autonomie dans un processus de rétablissement et qui participe pleinement à la vie sociale.

Contacts :

Denis Leguay president@santementalefrance.fr

Claire Le Roy-Hatala leroyhatalaconseil@hotmail.fr